



**DELIBERATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS MORCENAIX  
SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 18</b>
<b>Délégués Excusés : 3</b>	<b>dont Pouvoir : 1</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 19</b>
<b>Date convocation : 18 janvier 2024</b>	
<b>Secrétaire de Séance : Paul CARRERE</b>	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois de janvier, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 18 janvier 2024.

**Présents** : Jérôme Baylac Domengetroy – Paul Carrère (+pouvoir d'Anaïs Cadis) - Yannick Villatoro – Nathalie Momen – Isabelle Cantegreil – Rose Marie Abraham – Christelle Guilhemsan – Claude Laborde – Daniel Biremont – Roxanne Olivier – Hélène Cousseau – Michel Ourthe – Martine Gaston – Didier Plancke – Jean-Luc Dubroca – Nicole Ducoat – Frédéric Pradère – Jean-Pierre Rémy –

**Absents ayant donné pouvoir** :

Anaïs Cadis : pouvoir à Paul Carrère

**Excusés** : Marc Gaillard - Monique Duvignau

**Absent** : Luc Scognamiglio

**N° 13 /2024**

**Objet : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un « café littéraire » par « On the Road Company».**



**Rapporteur : Nicole DUCOUT**

**N° 13 /2024**

**Objet : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un « café littéraire » par « On the Road Company».**

Madame Nicole DUCOUT informe l'assemblée que la Médiathèque du Pays Morcenais organise dans le cadre de « la Nuit de la Lecture 2024 », un café littéraire sur la thématique du corps.

Ce café littéraire, à destination des adultes, sera animé par « On the Road Company » le samedi 20 janvier 2024 à 17h à la médiathèque de Morcenx-la-Nouvelle.

Le prix de cession de cette prestation est de 900 euros.

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire à l'unanimité

**DECIDE** d'engager l'opération telle que proposée à Morcenx-la-Nouvelle dans le cadre de « la Nuit de la Lecture 2024 ».

**DIT** que le montant de la prestation s'élève à 900€.

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de cession et tout document permettant l'exécution de cette délibération

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Le secrétaire de séance

Paul CARRERE

Morcenx le 24 janvier 2024  
le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*



# CONTRAT DE CESS

du droit d'exploitation d'un spectacle  
(Article 279.B bis du CGI)

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 040-244000691-20240124-2024DELIB13-DE



## Entre les soussignés:

**D'une part :**

Ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**

**Raison Sociale:** On the road Company

**Adresse :** Forum des Associations  
68 avenue de Verdun  
33520 BRUGES

**Tel. :** 06 84 96 06 42

**N° SIRET , APE :** 531 234 847 000 22 – APE : 9001Z

**Licence entrepreneur de spectacle :** L-R-21-011861 (Cat.2)

**Représenté(e) par :** Guillaume Coupé

**En qualité de :** Président

**Et d'autre part :**

Ci-après dénommé **l'ORGANISATEUR**

**Raison Sociale :** Communauté de Communes du Pays Nersennais

**N° SIRET :** 244 000 691 000 26

**Adresse :** 16 place Les Bouygues 65110 Ners - La Nouvelle

**Siège social :**

**Tel :** 05 - 58 - 04 - 14 - 15

**Représentée par :** J. BAYLAC - DODENU-ETROY

**En qualité de :** Président,

# Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 26/01/2024

ID : 040-244000691-20240124-2024DELIB13-DE



## Article 1 : les obligations du PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, des artistes et du personnel attaché au spectacle.

**DATE(S) :** 20/01/2023  
**HEURE(S) :** 17h  
**LIEU(X) :** Morcenx  
**TITRE(S) SPECTACLE(S) :** Café Littéraire : Le Corps  
**Numéro d'objet** 236Z14495521

∞

## Article 2 : les obligations de l'ORGANISATEUR

### **Lieu de représentation**

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche et s'engagera à respecter les besoins techniques du spectacle.

Il aura à sa charge la publicité, la promotion, l'affichage ainsi que les frais qui en résultent.

Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation qui lui aura été fournie et observera scrupuleusement les éventuelles mentions obligatoires.

L'organisateur assurera le service général du lieu, accueil, service de sécurité...

Il aura à sa charge les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteur, le paiement des droits d'auteur et en assurera le paiement à la SACEM, à la SACD ou à la SCELFF si nécessaire.

### **Déclarations administratives**

Il s'occupera personnellement de toutes les demandes administratives en temps opportun et acquittera le paiement des droits d'auteurs, des impôts et des taxes et tout autre droit afférent au spectacle qu'il organise auprès de la SACD, la SACEM ou de la SCELFF.

### **Assurances**

Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence du matériel de spectacle, à sa manutention pendant le montage, démontage, répétitions et représentations, ainsi que pour tout autre risque lié à la représentation du spectacle.



### Article 3 : conditions techniques et feuille de route

∞

### Article 4 : prix et paiement

L'organisateur paiera au producteur, en contrepartie du programme :

<b>CACHETS</b>	<b>900,00 €</b>
<b>TRANSPORTS ET FRAIS DIVERS</b>	<b>00,00 €</b>
<b>SOIT LA SOMME TOTALE DE</b>	<b>900,00 €</b>

Le règlement de cette somme due au vendeur sera effectué à la remise de la facture de la manifestation :

- par virement bancaire, aux coordonnées ci-dessous.

**IBAN : FR76 1330 6000 1000 0831 9355 433**

**BIC : AGRIFRPP833**

- par chèque établi à l'ordre de l'association **ON THE ROAD COMPANY**, à envoyer à l'adresse figurant en p.1.
- Échéance : Le paiement est à effectuer dans les 30 jours après réception de la facture.
- Retard : En cas de retard de paiement, une majoration de 15% du montant Total à Payer sera appliquée par jour de retard (Article L441-6 du Code du Commerce) assortie d'une amende forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement (Art. D. 441-5 du Code de Commerce).

∞

### Article 5 : annulation et compétence juridique

Le présent contrat ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants :

- ◆ Guerre, révolution, inondation, deuil national, grève, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes et tout cas de force majeure tels que définit la loi.

De convention expresse le for de toute contestation est Bordeaux.

Toutes celles pouvant s'élever relativement aux présentes ou à leur exécution, seront du ressort des tribunaux de Bordeaux où il est fait attribution de juridiction, quel que soit le domicile des parties, ce qui est formellement accepté par elles.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, et s'obligent à les respecter scrupuleusement et sans réserve.



# LE PRODUCTEUR

Fait à ....., le .../.../.....

En deux exemplaires de même teneur

Nom Prénom :

Signature\* :

# L'ORGANISATEUR

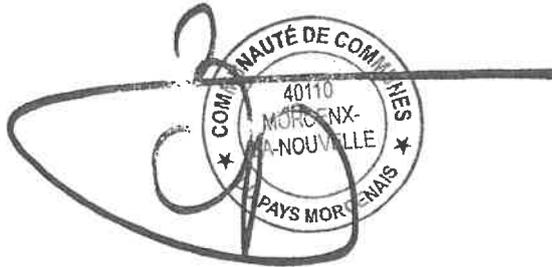
Fait à *Morcenx* ....., le .../.../.....

Nom Prénom :

Signature\* :

*Président,  
BAYLAC - JOMENGETROY Jérôme*

*lu et approuvé*



\*Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé ».

